

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

TRENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

TROISIÈME SESSION

Projet de loi n° 23

**Loi sur l'acquisition d'immeubles
en vue de permettre l'aménagement d'un port méthanier**

Première lecture
Deuxième lecture
Troisième lecture



PRÉSENTÉ

Par M. YVES DUHAIME

Ministre de l'Énergie et des Ressources

L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC

1 9 8 1

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi a pour objet de permettre au ministre de l'Énergie et des Ressources d'acquérir de gré à gré ou par expropriation tout immeuble faisant partie du cadastre de la Paroisse de Cacouna ainsi que tout droit réel y afférant en vue de permettre l'aménagement d'un port méthanier.

Projet de loi n° 23

Loi sur l'acquisition d'immeubles
en vue de permettre l'aménagement d'un port méthanier

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

1. Le ministre de l'Énergie et des Ressources peut, avec l'autorisation du gouvernement, acquérir de gré à gré tout immeuble faisant partie du cadastre de la Paroisse de Cacouna ainsi que tout droit réel y afférant en vue de permettre l'aménagement d'un port méthanier.

Le ministre peut également acquérir par expropriation, aux mêmes fins et conformément à la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., chapitre E-24), un tel immeuble ou droit réel.

2. Le ministre peut aliéner, aux fins visées à l'article 1, tout immeuble ou droit réel acquis ou exproprié en vertu de ce même article.

[[**3.** Les sommes requises pour l'application de la présente loi sont prises à même le fonds consolidé du revenu.]]

4. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.